

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 01/07/2026

Inspecteur: Peter Maessen

Mentor:

Installateur: -

Étiquette d'identification:

Référence client:

N° TVA:-

Marque et type d'appareil de mesure:
Metrel ET61557

Numéro de serie: 18460190

Date rapport: 01/07/2026

Adresse de l'installation

Rue Middelstraat
Numéro 159
Boîte
Code postal 1785
Commune MERCHTEM
Pays Belgique

Propriétaire

Nom VAN DE VELDE Rudy
Rue Middelstraat
Numéro 159
Boîte
Code postal 1785
Commune MERCHTEM
Pays Belgique

Installateur

Nom -
N° TVA -
Numéro de téléphone -
E-mail -

Type : maison

EAN : 541448820061062205

N° compteur : 1LGZ0570561495

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une installation domestique selon(AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

Distributeur: FLUVIUS

Tension: 3N400V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: 20 A

Nombres tableaux: 2

Nombre de circuits: 21

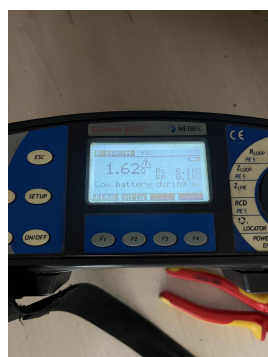
Prise de terre: Boucle

Ri général: 0,060 MΩ

RE: 1,62 Ω

NOK

OK



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

$I\Delta$ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I _{dt}	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	21	OK	OK
30	40		22,5kA2s (3000A)	AC	2	OK	OK

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
1	C	20	PV	2	2,5
1	C	32		3	4
12	C	20		2	2,5
1	U	20		2	1,5
1	U	16		2	1,5
1	C	16		2	1,5
3	C	16		2	2,5
1	C	16		2	2,5

Contrôle visuel (général)	NOK	Contact direct	NOK	Contact indirect	NOK
Raccordement	NOK	schéma en annexe par Aceg asbl NA			
Liaisons équipotentielles	PB	Section des conducteurs	NOK		
Continuité	NOK	Éclairage / machines	NOK		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- I1.02 Le schéma unifilaire de l'installation ne correspond pas à la réalité. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)
- I1.04 Plan de position de l'installation n'est pas présent ne correspond pas à la réalité. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)
- I1.05 Renseigner aux schémas unifilaire et de position les coordonnées de l'électricien que l'adresse de l'installation d'installation domestique. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
- I2.02 La valeur de la résistance d'isolement d'un ou plusieurs circuit(s) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 0,5 Mohm. (Livre 1 Sous-section 6.4.5.1.)
- I2.03 La continuité des conducteurs de protection et/ou équipotentiels n'est pas garantie . (Livre 1 Sous-section 5.3.5.3.G. et 5.4.3.5)
- I4.01 Connexion(s) équipotentielle(s) principale(s) non réalisée(s). (Livre 1 Sous-sections 5.4.4.1 et 5.1.6.2)
- I4.08 Les conducteurs de protection (PE) ne sont pas répartis sur l'ensemble de l'installation. (Livre 1 Sous-sections 5.3.5.3.G. et 5.4.3.1.)
- I5.06 (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (Livre 1 Section 5.1.4. et 5.3.5.1.A. et 4.2.2.3.)
- I5.11 Obtenir les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (Livre 1 Section 5.1.4. et 4.2.2.3.)
- I6.04 Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel d'une sensibilité de 30mA doit être installé pour les installations de salle de bains, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge et/ou des dispositifs similaires. Cela doit être secondaire au dispositif de protection à courant différentiel-résiduel principal. (Livre 1 Sous-section 7.1.4.3. et 4.2.4.3.)
- I6.06 Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel installés dans les installations domestiques sont au minimum de type A. Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel de type AC n'est pas autorisé. (Livre 1 Sous-section 5.3.5.3.)
- I7.03 L'intensité nominale de la protection n'est pas adaptée à l'intensité admissible du câblage et/ou du consommateur installé en aval. (Livre 1 Section 4.4.1.)
- I8.08 Les conducteurs de type VOB doivent être posés dans des conduits appropriés. (Livre 1 Sous-section 5.2.9.3. et 5.2.9.6.)
- I8.14 Les canalisations électriques ne sont pas introduites de sorte qu'une protection continue est assurée. (Livre 1 Sous-section 5.2.6.1.)
- I9.02 Les interrupteurs, prises et/ou boîtes de dérivation mal fixés doivent être solidement fixés. (Livre 1 Section 1.4.1 & 1.4.2)
- I9.07 Toutes les prises basse tension ne sont pas sécurisées pour les enfants conformément à la norme NBN C 61-112-1:2017. (Livre 1 Sous-section 1.4.2.3. et 5.3.5.2.)
- N12 L'installation électrique n'est pas entièrement accessible, nous n'avons pas accès aux pièces suivantes:
- N22 L'installation électrique doit être entièrement vérifiée selon les impositions du RGIE livre 1.

CONCLUSION



L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 1/7/2027. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut etre diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

PUBLICATION DU RAPPORT D’INSPECTION

Durée de l'inspection: de 08:10 à 09:37

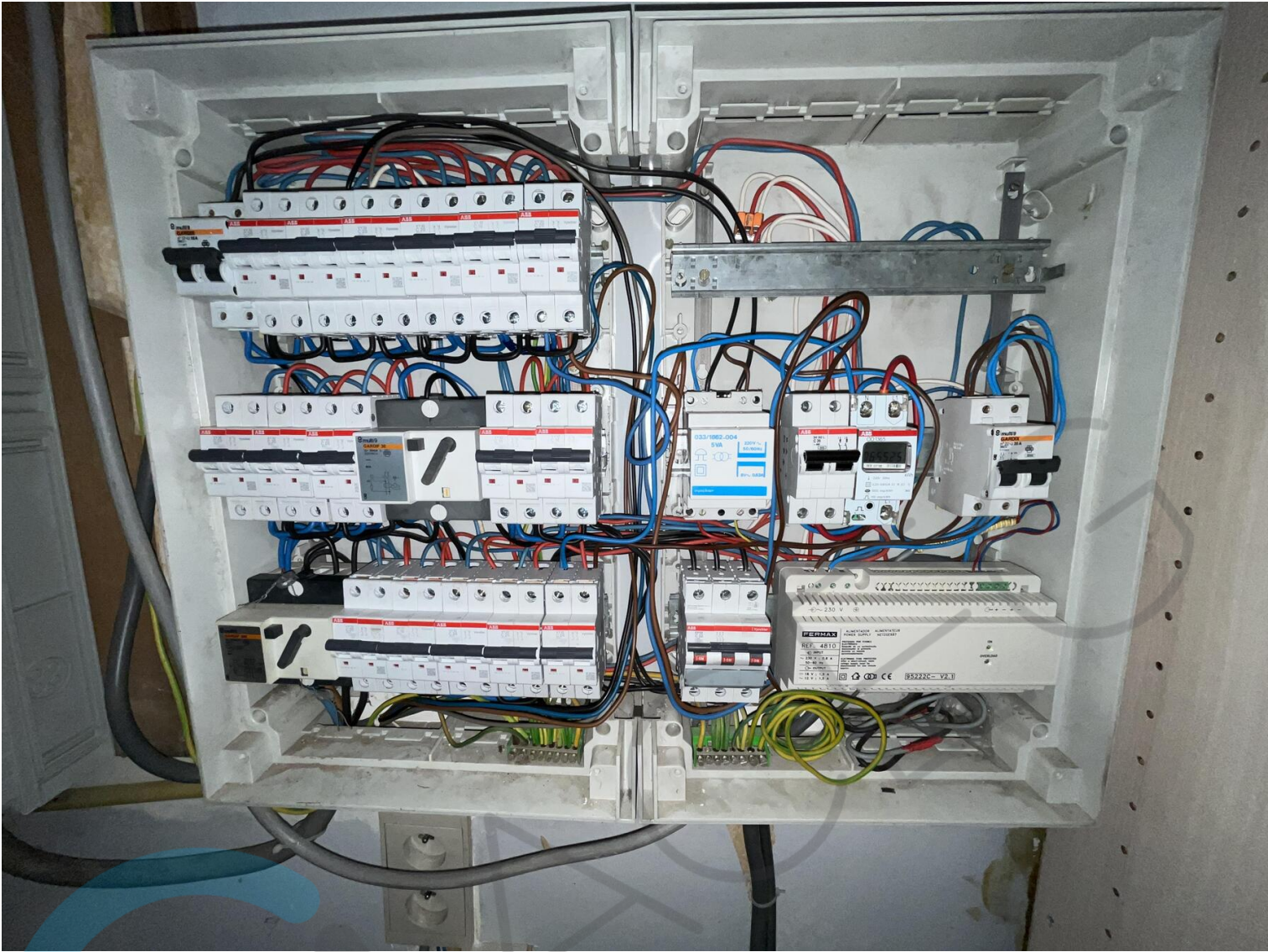
L'inspecteur Peter Maessen

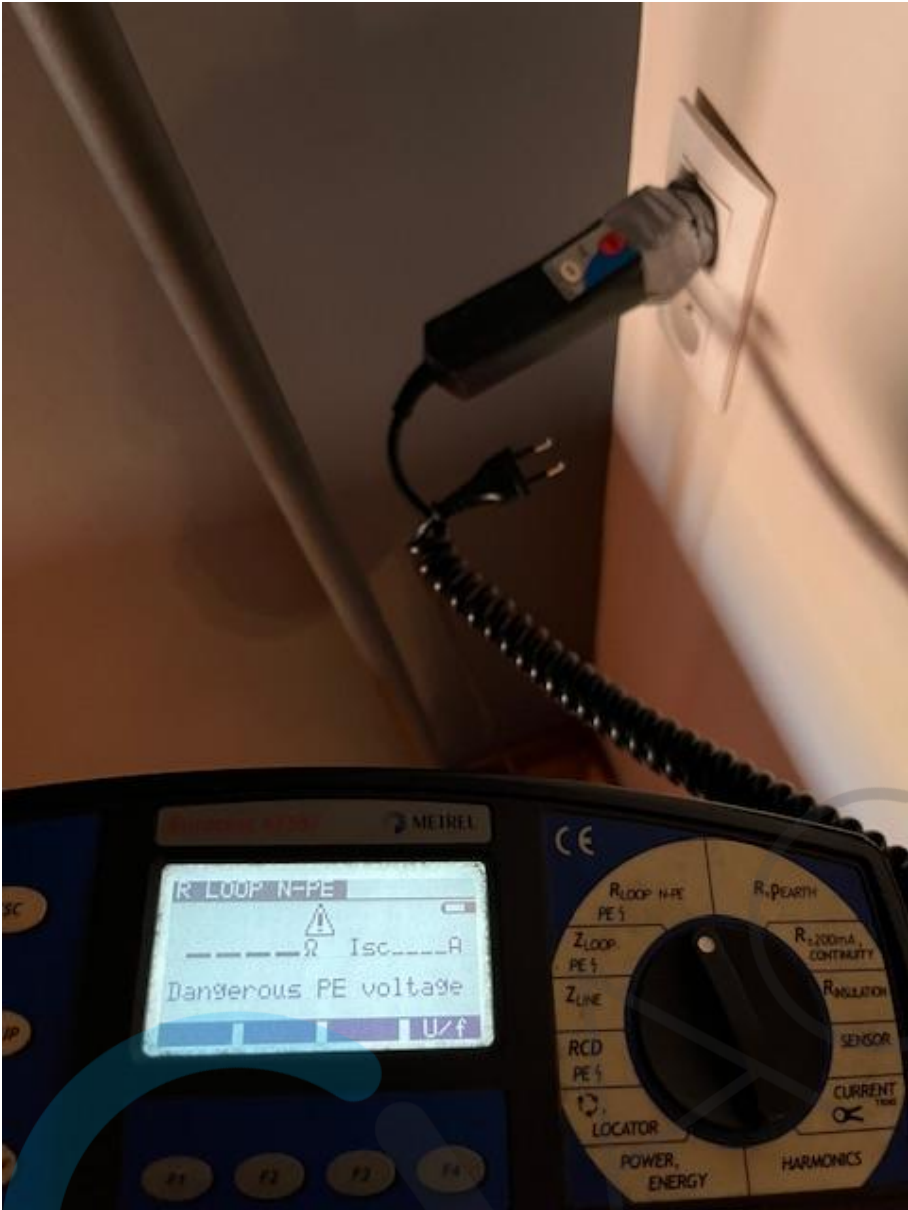


Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.
Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.
Qualité
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:		
Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.



















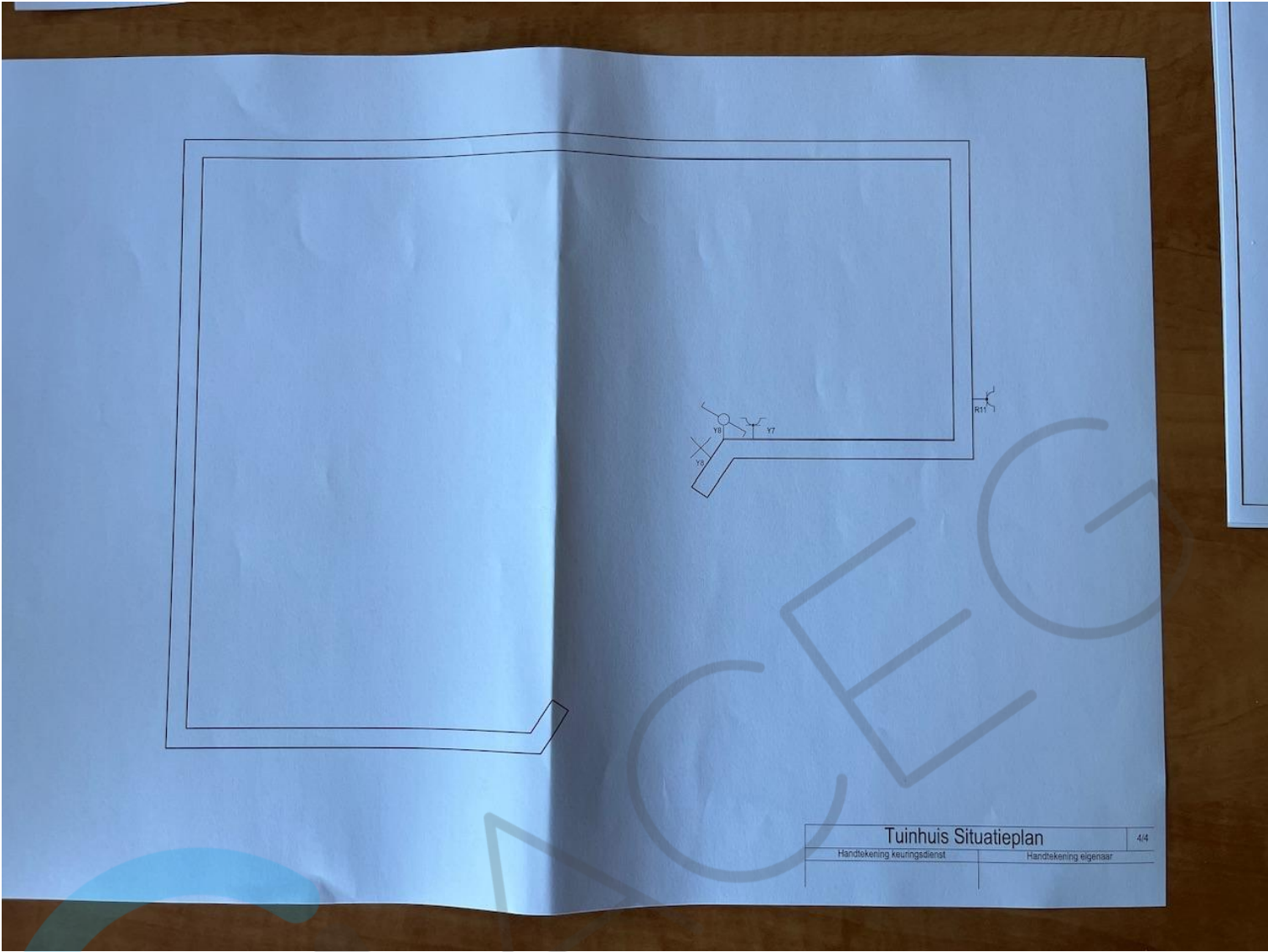


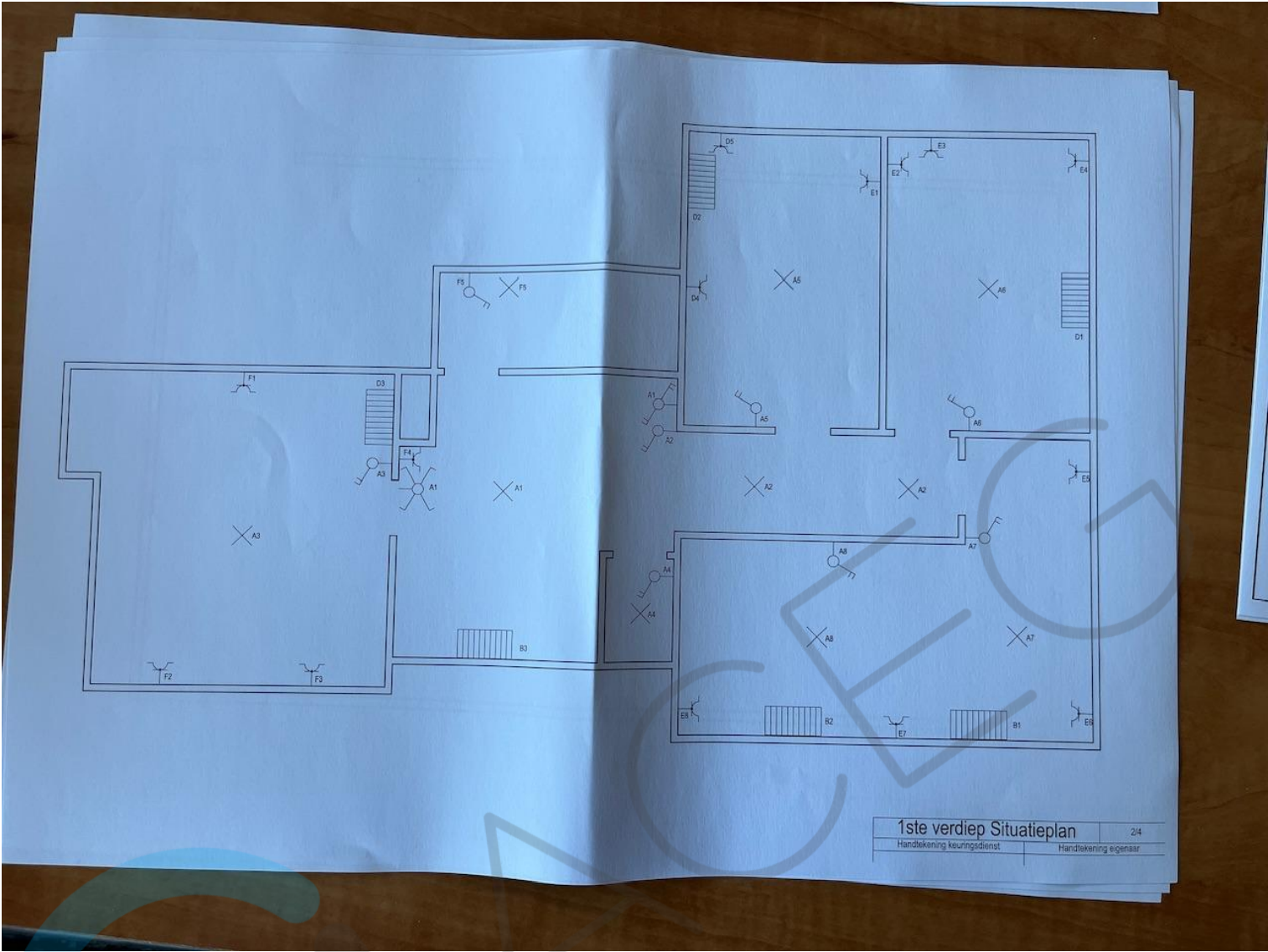




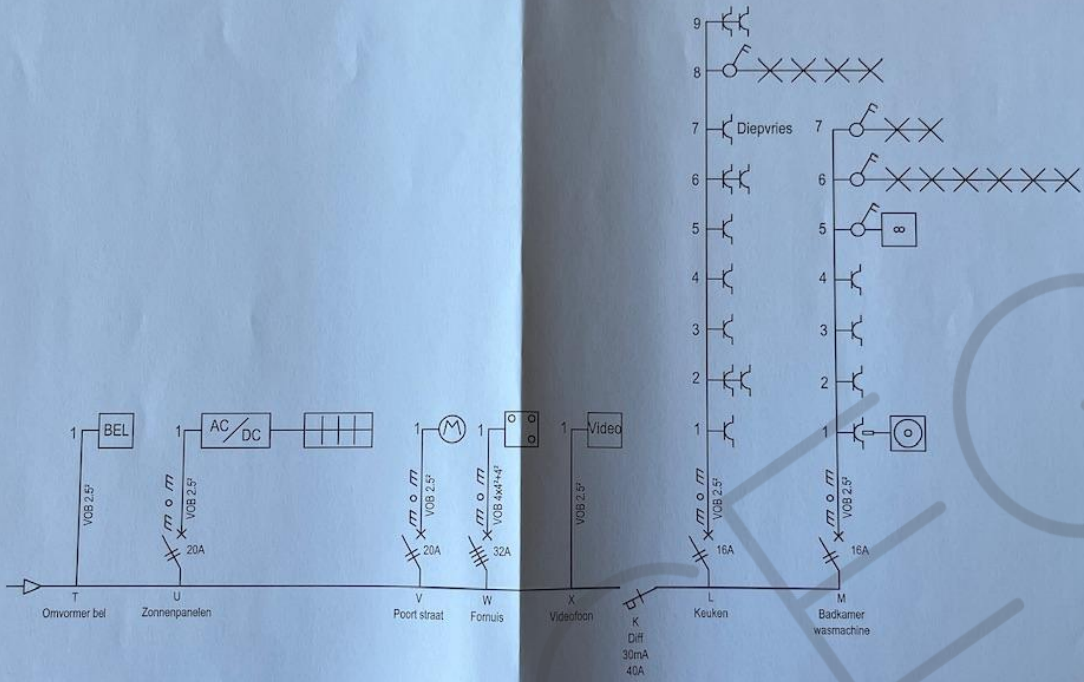








1ste verdiep Situatieplan		2/4
Handtekening keuringsdienst	Handtekening eigenaar	



Eendraadsschema Deel 3		3/3
Handtekening keuringsdienst	Handtekening eigenaar	

